

ARRÊTÉ N° 2022_269

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL N°2014-319 DU 2 SEPTEMBRE 2014 ET AUTORISANT LE CHANGEMENT DE DIRECTION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF "LA MAISON KANGOUROU PN2", 8 RUE LOUIS BOUXIN, 93450 L'ILE-SAINT-DENIS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels ;

Vu l'arrêté du président du conseil général n° 2014-319 du 2 septembre 2014 autorisant la création de l'établissement associatif de multi-accueil collectif « la Maison Kangourou PN2 », 8 rue Louis Bouxin, 93450 L'Ile-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2017-412 du 27 septembre 2017 autorisant le changement de direction de l'établissement privé de multi-accueil collectif « la Maison Kangourou PN2 », 8 rue Louis Bouxin, 93450 L'Ile-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2019-014 du 28 janvier 2019 autorisant le changement de direction de l'établissement privé de multi-accueil collectif « La Maison Kangourou PN2 », sis 8 rue Louis Bouxin, 93450 L'Ile-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2020-419 du 27 novembre 2020 autorisant le changement de direction et modifiant l'effectif de l'établissement associatif de multi-accueil collectif « La Maison Kangourou PN2 », sis 8 rue Louis Bouxin, 93450 L'Ile-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2021-081 du 16 mars 2021 autorisant e changement de direction de l'établissement privé de multi-accueil collectif « La Maison Kangourou PN2 », sis 8 rue Louis Bouxin, 93450 L'Ile-Saint-Denis ;

Vu le courrier de l'association «La Maison Kangourou PN2» du 11 février 2022 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-651 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article 8 de l'arrêté du président du conseil général n° 2014-319 du 2 septembre 2014 autorisant la création de l'établissement associatif de multi-accueil collectif « la Maison Kangourou PN2 », 8 rue Louis Bouxin, 93450 L'Ile-Saint-Denis, est modifié comme suit :

La direction de l'établissement est confiée à Mme Messaline Ponte, infirmière diplômée d'Etat, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 2. - L'article 10 de l'arrêté du président du conseil général n° 2014-319 du 2 septembre 2014 autorisant la création de l'établissement associatif de multi-accueil collectif « la Maison Kangourou PN2 », 8 rue Louis Bouxin, 93450 L'Ile-Saint-Denis, est modifié comme suit :

L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de 5 agents ayant les qualifications requises par la législation en vigueur.

ARTICLE 3. - Les arrêtés n°2017-412 du 27 septembre 2017, n° 2019-014 du 28 janvier 2019, n° 2020-419 du 27 novembre 2020 et 2021-081 du 16 mars 2021 sont abrogés.

ARTICLE 4. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le